

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Désigné ci-après « BUREAU VERITAS »

Siège social Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle – 92 800-PUTEAUX
RCS Nanterre 790 184 675

Service Maîtrise des Risques HSE
30 avenue Gustave Eiffel – Bat A
33600 PESSAC

N/Réf : 15741058

Affaire suivie par : Audrey ROQUES
A l'attention de : Julie GUYON

☎ 06 08 45 45 87

Mail : j.guyon@unikalo.com

**UNIKALO**
Site de Mérignac (33)

18 Rue du Meilleur Ouvrier de France

33700 Mérignac

***Assistance technique à la détermination du montant
des garanties financières dans le cadre de la mise en
sécurité du site selon l'arrêté ministériel du 31 mai
2012***

INDICE	0	1	2
DATE	25/01/2023	08/06/2023	
EMETTEUR	A. ROQUES	A. ROQUES	
VERIFICATEUR	A. RADUREAU	A. RADUREAU	
APPROBATEUR	C.BARNADAS	C.BARNADAS	

Ce rapport contient 23 pages et 5 annexes

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

CONCLUSION

ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

ANNEXE II - PERIMETRE ET SURFACE DU SITE

ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS (ARRETE MINISTERIEL DU 31 MAI 2012)

ANNEXE IV - EVOLUTION DU TAUX DE TVA ET DE L'INDICE TP01

ANNEXE V - JUSTIFICATIFS / DEVIS (gardiennage, élimination des déchets, missions INFOS DIAG...)

INTRODUCTION

CONTEXTE :

Conformément aux arrêtés modifiés du 31 mai 2012, la société SCSO UNIKALO a missionné BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour l'assister dans la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société SCSO UNIKALO est soumise à Autorisation Préfectorale au titre des ICPE, notamment sous la rubrique 2640 - Emploi de pigment, rubrique soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement dès lors que le seuil de 10 t/j est dépassé.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de la prestation d'assistance technique à la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

Le principe de cette réglementation est de **couvrir les frais de mise en sécurité et de gestion des pollutions des sols et eaux souterraines**, pour les ICPE à leur cessation d'activité, en cas d'exploitant défaillant. Le calcul du montant couvre la gestion des produits dangereux et déchets, clôture, gardiennage, piézomètres, analyses, diagnostic de pollution des sols et la neutralisation des cuves. La garantie financière est constituée par l'engagement d'un organisme crédit ou assurance, consignation CDC, société parente, fond de garantie d'organisme professionnel.

INSTALLATIONS CONCERNEES :

Le présent rapport portent exclusivement sur les installations suivantes :

- Installation d'emploi de pigment du site de SCSO UNIKALO - Cestas (33)

A celles-ci, s'ajoutent les installations connexes à ces activités et qui répondent à la définition suivante : toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation. Sont notamment visés :

- L'ensemble des installations du site, étant donné que l'ensemble des installations participent à la production de peintures qui nécessitent l'emploi de pigment.

A noter que le site ne dispose pas de piézomètre.

TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R516-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2015-1250 du 07 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 24/09 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du Code de l'Environnement.

METHODOLOGIE :

La méthodologie employée est détaillée en Annexe et reprend la méthodologie détaillée dans l'Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

case à renseigner case résultat

Détermination de α (indice d'actualisation des coûts)

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (Cf. Annexe AIV - TP01&TVA)	Publié au 13/05/2023	842,3	
Index ₀ :	indice TP01 de janvier 2011		667,7	
TVA _R :	taux de TVA au (Cf. Annexe AIV - TP01&TVA)	44637,0	20,0	%
TVA ₀ :	taux de la TVA applicable en janvier 2011		19,6	%
		$\alpha =$	1,266	

Détermination de Me (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)

Devis forfaitaires fournis	oui/non	non
Montant moyen des devis	€ TTC	

Q1 (quantité totale de produits et déchets dangereux à éliminer)	t ou L	Cf. Annexe AI - Calculs Déchets + Pdts dangereux
Q2 (quantité totale de déchets non dangereux à éliminer)	t ou L	
Q3 (quantité totale de déchets inertes à éliminer pour les installations de traitement des déchets)	t ou L	
C _{TR} (coût du transport)	€ TTC / km	
d1 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d2 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d3 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
C1 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C2 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C3 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
	Me =	29 979 € TTC

Commentaires :

Dans le cadre du projet CAMPUS de son site de Cestas (projet d'extension du site existant), la société UNIKALO a réalisé un estimatif basé sur :

- La quantité maximale de déchets stockés sur le site.
- Le coût de traitement et d'élimination avec les prestataires actuels.
- La mutualisation des rotations, réalisées par un même transporteur, vers une même installation de traitement.
- Lorsqu'il y a la possibilité de rachats des déchets (notamment pour les déchets non dangereux - tels que cartons / ferrailles - et certains déchets dangereux - tels que IBC), la valeur du traitement est valorisée à 0, sans comptabiliser la moins value du total du rachat.
- Les matières premières seront utilisées pour la fabrication de produits finis, afin d'écouler leur stock.
- Les produits de peintures (tels que produits finis et matières premières) qui pourront être revendus, le coût unitaire associé à ces produits est pris égal à 0. Précisons que la note ministérielle du 20 novembre 2013 indique que les PF fabriqués dans l'installation ne doivent pas être pris en compte dans le coût des produits à éliminer. Le détail des calculs est donné en Annexe AI-Calculs déchets.

Détermination de Mi (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inerte	0			
Cuve 1		Volume	m^3	
Cuve 2		Volume	m^3	
Cuve 3		Volume	m^3	
Cuve 4		Volume	m^3	
Cuve 5		Volume	m^3	
			Mi =	- € TTC

Commentaires :

Sans Objet - Absence de cuve enterrée sur le site de UNIKALO sur la commune de Cestas.

Détermination de Mc (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	m	980
Nombre d'entrée du site	-	3
Site entièrement clôturé	Oui/non	Oui
Mc =		345 € TTC

Nota : si site clôturé entièrement, négocier d'enlever le coût de mise en place de celle-ci.

Commentaires :

Le site UNIKALO est déjà clôturé sur l'intégralité de son périmètre. La clôture est constituée d'un grillage d'une hauteur d'environ 1,80 m sur l'ensemble du périmètre du site.
Il dispose d'une entrée principale depuis la route de Saucats, au Nord. Cet accès est équipé d'un portail d'accès. Dans le cadre du projet CAMPUS, deux autres accès au site seront créés depuis le chemin St Eloi de Noyon, à l'Est et au Sud-Est du site.
L'annexe AII-Périmètre & Surface précise le périmètre retenu ainsi que la localisation des accès.

Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)

Adaptation de Ms		oui/non	oui
Piézomètre n°1	A créer	Piézomètre n°2 :	A créer
Profondeur (m)	8,0	Profondeur (m)	8,0
Piézomètre n°3 :	A créer	Piézomètre n°4 :	
Profondeur (m)	8,0	Profondeur (m)	
Piézomètre n°5 :		Piézomètre n°6 :	
Profondeur (m)		Profondeur (m)	
Coût d'installation des piézomètres	8 597 €	TTC	
Nombre de piézomètres à surveiller	3		
Coût du contrôle des piézomètres		TTC	
Surface du site	ha	5,5	
C _D (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	€/ TTC	10 944 €	
Ms =		19 541 €	TTC

Nota : si le site existant comporte des piézomètres, ne pas comptabiliser le coût d'installation.

Commentaires :

Le site de Cestas ne dispose pas de piézomètre.
La note ministérielle du 20 novembre 2013 recommande la pose de 3 piézomètres minimum (1 en amont et 2 en aval). Les coûts associés au diagnostic eaux souterraines (pose de 3 piézomètres, prélèvement des eaux et analyses en laboratoire COFRAC) ainsi que le diagnostic de la qualité des sols sont basés sur une proposition d'évaluation environnementale des sols et des eaux souterraines (Missions INFOS et DIAG selon la norme NF X31-620-2) établis sur la base des référentiels en matière de sites et sols pollués (voir Annexe AVI-Devis justificatif Missions INFOS DIAG).

Détermination de Mg (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	oui/non	oui
Montant des autres dispositifs à ajouter ou retrancher ou coût de devis de gardiennage local	€ TTC	

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	<i>h</i>	
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-	
Mg =		14 946 € TTC

Commentaires :

Pour limiter les risques d'intrusion et de malveillance, les mesures suivantes seront prises :

- vidéosurveillance du site par une société spécialisée 24h/24, 7j/7 avec système de détection intrusion et incendie
- terrain clôturé sur sa totalité ;
- accès au site pour les véhicules limités par la mise en place de barrières et portails ;
- accueil et réception de toute personne devant pénétrer dans les bâtiments ;

Nous considérons ici le maintien de la vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7 selon un devis dont les montants mensuels sont joints en annexe AV-Justificatif devis.

Notons que la note ministérielle du 20 novembre 2013 indique un montant de 15000 € pour le gardiennage, d'après le retour d'expérience.

Détermination de M - Montant des garanties financières

Le montant global de la garantie est égal à : 81 484,32 € TTC

Non assujetti à la constitution des garanties financières

Rubriques spécifiques 1716, 1735 et 2797

Détermination du montant de référence pour les ICPE soumises à autorisation pour les rubriques 1716, 1735 et 2797 (montant forfaitaire fonction de la valeur du coeff Q)

Formule de calcul du coefficient Q (ensemble des subs. radioactives y compris dans les déchets)	Q	
Montant forfaitaire en fonction de la valeur Q	M (1716, 1735,2797)=	Non soumis

Dans certaines situations spécifiques, notamment pour certains déchets à très faibles activités (TFA), l'exploitant peut proposer un montant différent de garanties financières que celui indiqué dans l'annexe III du présent arrêté. Ce montant doit être adapté à la situation et être dûment justifié.

Commentaires :

Sans objet

CONCLUSION

Le montant global des garanties financières à constituer s'élève à	81 484,32 €
pour une TVA de 20% et sur la base d'un indice TP01 (publié au 13/05/2023)	842,3
égal à	

Le montant global des garanties financières est inférieur à 100 000 €. Conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le site n'est pas soumis à constitution de garanties financières.

ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

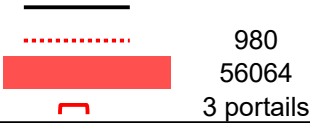
Déchets	Code nomenclature	Quantité Q (T)	Transporteur	Eliminateur	Nombre de rotations	Coût du transport à la rotation CTR (€/rotation)	Coût du traitement à la tonne C (€/T)	Coût du traitement total CT (€/T)
Déchets dangereux								
Emballages vides souillés	15 01 10*	10	RECYDIS	RECYDIS	3	0 €	0 €	0 €
Matériaux souillés	15 02 02*	2	PENA	PENA	1	266 €	836 €	1 937 €
DEEE	16 02 13*	0,5	PAPREC D3E	PAPREC	1	120 €	190 €	215 €
Total du montant relatif aux traitements des déchets dangereux = $\sum Qi (CTRI+Ci)$								2 152 €
Déchets non dangereux								
Déchets Non Dangereux	20 03 01	5	PAPREC D3E	VEOLIA	1	124 €	160 €	924 €
Carton	15 01 01	5	PAPREC D3E	VEOLIA	1	134 €	<i>rachat selon le point indice</i>	134 €
Film	20 03 01	2	PAPREC D3E	VEOLIA	0	134 €	160 €	320 €
Papier bureau	20 01 01	0,1	PAPREC D3E	VEOLIA	1	29 €	<i>inclus avec la rotation</i>	29 €
Ferraille	20 01 40	5	PAPREC D3E	DECONS	1	146 €	<i>rachat selon le point indice</i>	146 €
Bois	17 02 01	2	PAPREC D3E	VEOLIA	1	112 €	60 €	232 €
Gâteaux de peinture	08 01 12	8	PENA	SUEZ	1	453 €	236 €	2 338 €
Eaux souillées résines	16 10 04	20	PETIT	SUEZ	1	810 €	150 €	3 810 €
Echantillons de laboratoire	08 01 12	0,6	PETIT	SUEZ	1	423 €	588 €	6 192 €
Boues de peintures aqueuses issues de la STEP	08 01 12	10	PETIT	SUEZ			339 €	
Peintures non conformes	08 01 12	5	PETIT	SUEZ			339 €	
Poudres issues des centrales d'aspiration	08 01 12	1	PETIT	SUEZ			332 €	
Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux = $\sum Qi (CTRI+Ci)$								14 124 €
Déchets non dangereux inertes								
Sans objet								0 €
Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux = $\sum Qi (CTRI+Ci)$								0 €
Produits dangereux								
Matières premières	08 01 12	40	PETIT	SUEZ	1	423 €	332 €	13 703 €
Produits finis	-		<i>PF conditionnés, stockés à l'abri des intempéries, dans les bâtiments du site pouvant donc être revendus</i>			0 €	0 €	0 €
Total du montant relatif aux traitement des produits dangereux = $\sum Qi (CTRI+Ci)$								13 703 €

Extrait du registre déchet de UNIKALO - Janvier 2023

Déchet	Poids max sur site	Transporteur	Eliminateur	nbre d'IBC par enlèvement	Nombre max sur site	recyclage / revente /destruction
DND	5,0T	PAPREC D3E	VEOLIA	Benne	Benne 15m3	Recyclage
GATEAUX DE PEINTURE	8,0T	PENA	SUEZ	Benne	Benne 8m3	Recyclage
CARTON	5,0T	PAPREC D3E	VEOLIA	Benne	Benne 30m3	Recyclage
FILM	2,0T	PAPREC D3E	VEOLIA	Benne	Benne 30m3	Recyclage
EMBALLAGES VIDES SOUILLES	6,0T	JACQUEMMOZ	SCHULTZ	48 ou 60 IBC	100 IBC	Recyclage / revente
PAPIER BUREAU	0,1T	PAPREC D3E	VEOLIA	2 bacs	Bacs 2X 1000L	Recyclage
MATERIAUX SOUILLES	2,0T	PENA	PENA	Benne	Benne 15m3	Recyclage
EAUX SOUILLEES RESINES	20,0T	PETIT	SUEZ	30 IBC	30 IBC	Destruction
FERRAILLE	5,0T	PAPREC D3E	DECONS	Benne	Benne 30m3	Revente
ECHANTILLONS DE LABORATOIRE	0,6T	PETIT	SUEZ	2 IBC	2 IBC	Recyclage
BOUES DE PEINTURE AQUEUSES ISSUES DE LA STEP	10,0T	PETIT	SUEZ	jusqu'à 24 IBC	30 IBC	Recyclage
DEEE	0,5T	PAPREC D3E	PAPREC	1 cage métal	1 cage métal	Recyclage
PEINTURES NON CONFORMES	5,0T	PETIT	SUEZ	jusqu'à 24 IBC	24 IBC	Recyclage
POUDRES CENTRALES D'ASPIRATION	1,0T	PETIT	SUEZ	2 IBC	2 IBC	Recyclage
BOIS	2,0T	PAPREC D3E	VEOLIA	Benne	Benne 30m3	Recyclage
Susceptibles de partir dans le même camion	Maximum 24 T par camion		On fait partir les camions au fur et à mesure. Donc max 30T sur site			
Curage annuel des séparateurs - pas de déchet en attente d'enlèvement						

ANNEXE II - PERIMETRE & SURFACE

Parcelle cadastrale
Périmètre d'exploitation
Surface d'exploitation
Accès au site



ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

où :

Sc : coef. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)$$

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)

Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)

Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination

C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Me sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.

α : indice d'actualisation des coûts défini tel que

$$\alpha = \text{Index} / \text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_p) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$Mi = \Sigma (C_N + P_B \times V)$$

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2200 €

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 € / m³

V : volume de la cuve exprimé en m³

Mc : montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$Mc = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

C_C : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu égal à *Nbre entrée du site + périmètre / 50*

P_P : prix d'un panneau soit 15 €

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$Ms = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

N_p : nombre de piézomètres à installer

C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2000 € / piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie ≤ 10 ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC / ha

- pour un site de superficie >10 ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC / ha au-delà de 10 ha

Mg : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

$$Mg = C_g \times H_g \times N_g \times 6$$

C_g : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure

H_g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

N_g : nombre de gardiens nécessaires

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site

ANNEXE II - ACTUALISATION DU MONTANT INDIQUE DANS LE DOCUMENT D'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES
--

$$M_n = M_r \times [Index_n / Index_r] \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

M_n : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

M_r : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

$Index_n$: indice TP01 actuel

$Index_r$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

TVA_n : taux de la TVA actuel

TVA_r : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

ANNEXE III - Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1716, 1735 ET 2797

$$Q = \sum \left(\frac{A_{RN}}{A_{ExRN}} \right)$$

A_{RN} représente l'activité totale (en Bq) du radionucléide « RN » ;

A_{ExRN} représente le seuil d'exemption en activité du radionucléide « RN » défini à l'annexe 13-8 (1) du code de la santé publique.

Les activités pour les radionucléides à prendre en compte sont les activités maximales susceptibles d'être présentes, sans tenir compte de la décroissance.

(1) L'annexe 13-8 fixe des seuils d'activité en Bq et des seuils d'activité massique, en kBq/kg.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006908099&dateTexte=&categorieLien=cid>

Annexe IV - Evolution du taux de TVA et de l'indice TP01

Evolution du taux de TVA

Année	Taux TVA correspondant
2012	19,6%
2013	19,6%
2014	20%
2015	20%
2016	20%
2017	20%
2018	20%
2019	20%
2020	20%
2021	20%
2022	20%
2023	20%

Evolution de l'indice TP01

Attention :

- mise à jour de la méthodologie des indicateurs TP tous les 5 ans (dernière mise à jour en Janvier 2015)
- périodicité de mise à jour des indices TP : mensuelle

N°	date de valeur	date de publication JO	Variations mens. TP01	TP 01
			...	
445	01/01/2012	03/05/2012	1,01%	693,4
446	01/02/2012	31/05/2012	0,61%	697,6
447	01/03/2012	29/06/2012	0,10%	698,3
448	01/04/2012	31/07/2012	0,21%	699,8
449	01/05/2012	01/09/2012	-0,23%	698,2
450	01/06/2012	02/10/2012	0,06%	698,6
452	01/08/2012	30/11/2012	0,63%	701,3
453	01/09/2012	28/12/2012	0,14%	702,3
454	01/10/2012	30/01/2013	-0,01%	702,2
455	01/11/2012	27/02/2013	-0,20%	700,8
456	01/12/2012	28/03/2013	0,19%	702,1
457	01/01/2013	08/05/2013	0,46%	705,3
458	01/02/2013	31/05/2013	0,17%	706,5
459	01/03/2013	29/06/2013	-0,01%	706,4
460	01/04/2013	30/07/2013	-0,17%	705,2
461	01/05/2013	31/08/2013	-0,48%	701,8
462	01/06/2013	29/09/2013	-0,01%	701,7
463	01/07/2013	31/10/2013	0,07%	702,2
464	01/08/2013	30/11/2013	0,06%	702,6
465	01/09/2013	31/12/2013	0,19%	703,9
466	01/10/2013	31/01/2014	-0,04%	703,6
467	01/11/2013	-	-	702,4
468	01/12/2013	-	-	703,8
469	01/01/2014	-	-	705,6
470	02/01/2014	-	-	700,3
471	03/01/2014	-	-	698,4
472	04/01/2014	-	-	699,9
473	05/01/2014	-	-	699,8
474	01/06/2014	19/09/2014	-	700,4
475	01/07/2014	30/10/2014	-	700,4
476	01/08/2014	22/11/2014	-	701,0
477	01/09/2014	20/12/2014	-	700,5

À partir de janvier 2015, les index travaux publics sont présentés **en base 2010**, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. **Une table de correspondance munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.**

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont les premiers à être publiés directement en base 2010. **Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais**, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « **série correspondante** » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;

- **à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus**, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être **multipliée par un coefficient de raccordement** puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Année	Mois	Valeur de l'index	Parution au J.O.
2023	Janvier	128	16/03/2023
2023	Février	127,9	16/04/2023
2023	Mars	128,9	13/05/2023

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007>

Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) publié sur le site de l'INSEE	6,5345
--	---------------

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/doc.asp?idbank=001711007>

<https://www.weblex.fr/fiches-conseils/indice-general-travaux-publics-tp01-tous-travaux-2018>

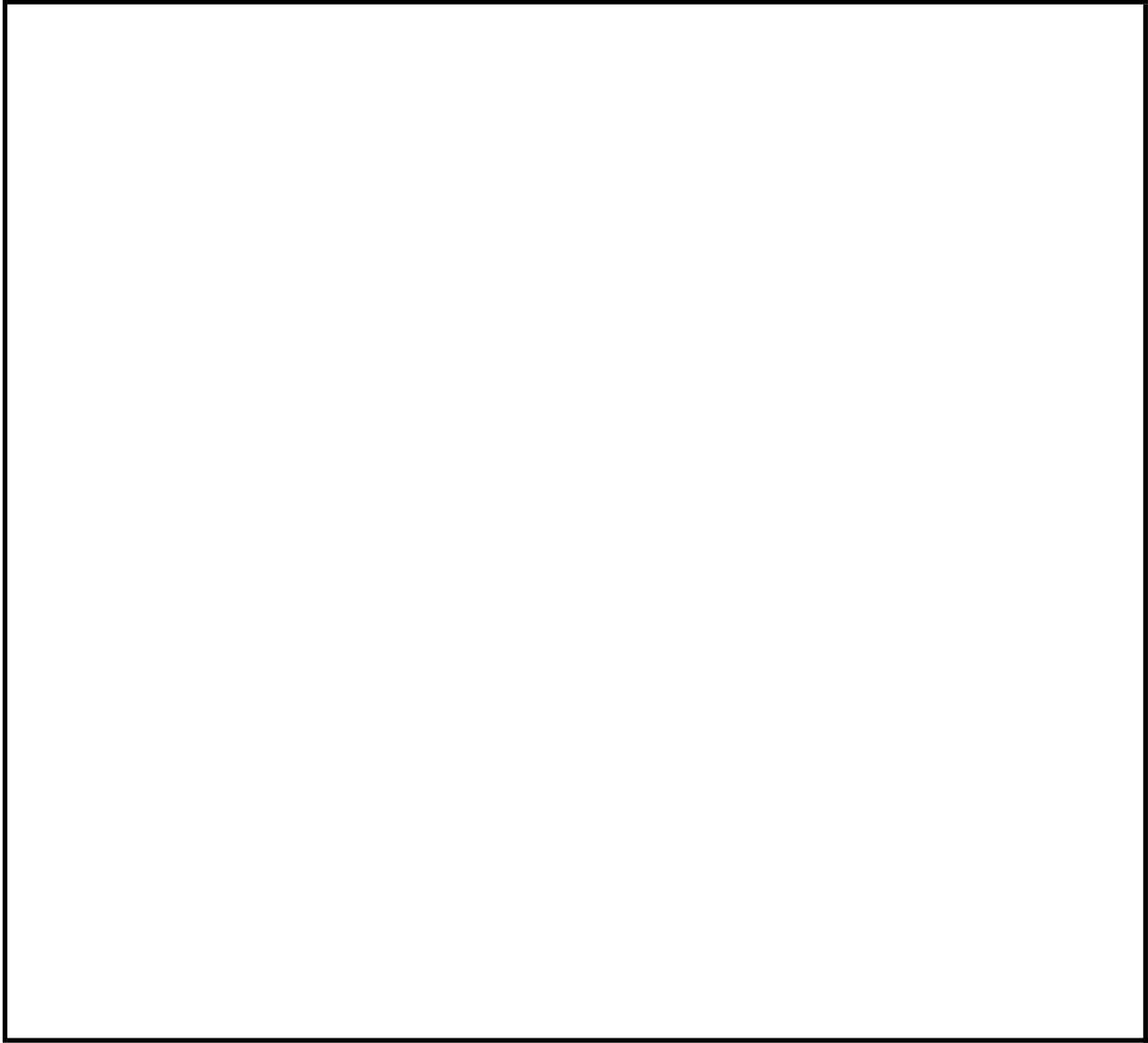
Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux	842,3
--	--------------

ANNEXE V - DEVIS JUSTIFICATIFS

Surveillance du site

	ANAVERO
Alarme anti intrusion	970 € / mois
	121 € / mois
	10 € / mois
Vidéo-surveillance	860 € / mois
	136 € / mois
Gestion des accès	394 €/mois

Montant total mensuel (€/mois)	2491
---------------------------------------	-------------



ANNEXE VI - DEVIS JUSTIFICATIFS



**Assistance technique à la gestion
de sites et sols pollués**

**PROPOSITION D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES EAUX
SOUTERRAINES
SITE UNIKALO DE CESTAS (33)**

(MISSIONS INFOS - DIAG SELON LA NORME NF X31-620-2)

Préparée pour : UNIKALO

A l'attention de : Madame Julie GUYON
Service QSE
Rue du Meilleur Ouvrier de France – Mérignac (33)
☎ : 05 56 99 54 27 / j.guyon@unikalo.com

Proposition Q-362628 V0 du 21/12/2022

*Move Forward with Confidence**

*Versions en confiance



**BUREAU
VERITAS**

INVESTIGATIONS DE TERRAIN (Missions INFOS et DIAG)					
Désignation des prestations	Quantité	Unité	Prix unité	Prix total	
			€ H.T.	€ H.T.	
1	PREPARATION, ORGANISATION				
Frais de dossier (gestion administrative)	1	forfait	100,00 €	100,00 €	
Réalisation de la DT sur le site www.dict.fr pour votre compte et par votre délégation expresse - sans transfert de responsabilité.	1	forfait	250,00 €	250,00 €	
Coordination sous-traitants, accueil sécurité / environnement et analyse des risques HSE, prise en compte des réponses des concessionnaires au DT et DICT.	1	forfait	150,00 €	150,00 €	
2	PHASE 1 - MISSION INFOS				
Visite de site - Etude historique - Etude de vulnérabilité – Conception du programme d'investigation	1	unité	2 900,00 €	2 900,00 €	
3	PHASE 2 - DIAGNOSTIC SOLS				
Mise à disposition d'une équipe pour réalisation de 10 sondages de sols à 2 m max	1	forfait	2 100,00 €	2 100,00 €	
Suivi du chantier par un personnel Bureau Veritas spécialisé	1	Jour	980,00 €	980,00 €	
Analyses en laboratoire : HC C5-C10, BTEX, Alkylbenzènes et styrène	20	unité	58,00 €	1 160,00 €	
Expédition au laboratoire des échantillons de sol	1	forfait	280,00 €	280,00 €	
4	PHASE 3 - DIAGNOSTIC EAUX SOUTERRAINES				
Mise en place de 3 piézomètres à 8 m de profondeur en 52/60	3	Unité	1 200,00 €	3 600,00 €	
Supervision du chantier par un personnel Bureau Veritas spécialisé	2	Jour	980,00 €	1 960,00 €	
Prélèvement des eaux souterraines 1 semaine après la mise en place	1	Jour	980,00 €	980,00 €	
Analyses en laboratoire des eaux souterraines : HC C5-C10, BTEX, Alkylbenzènes et styrène	3	Unité	58,00 €	174,00 €	
Expédition au laboratoire des échantillons d'eau	1	forfait	150,00 €	150,00 €	
Nivellement des piézomètres (relatif, hors NGF)	1	forfait	300,00 €	300,00 €	
5	Interprétation des résultats d'investigations (A270) et Rapport DIAG				
tel que décrit dans l'offre avec supervision	1	forfait	1 200,00 €	1 200,00 €	
TOTAL INFOS - DIAG (€ HT)				16 284,00 €	
TVA (20%)				3 256,80 €	
TOTAL INFOS - DIAG (€ TTC)				19 540,80 €	

* pour des délais standards d'analyses en 5 à 10 jours ouvrés à réception des échantillons par le laboratoire.